

D-2024-255

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 147  
PR 20+930 à PR 23+270  
Commune de SARDY-LES-EPIRY  
Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Cervon le 18 mars 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 19 mars 2024,

**Considérant** que pour réaliser la pose de glissières béton sur la Route Départementale n° 147 du PR 20+930 au PR 20+950, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 16h30, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 20+930 et 23+270.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 147 du PR 20+930 au PR 19+711
- RD 985 du PR 27+616 au PR 22+300
- RD 977 bis du R 28+778 au PR 28+626
- RD 958 du PR 20+437 au PR 25+577

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

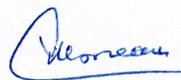
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,
- Monsieur le Maire de Cervon.

A Nevers, le 25 mars 2024

**P/°Le Président du conseil départemental,**

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

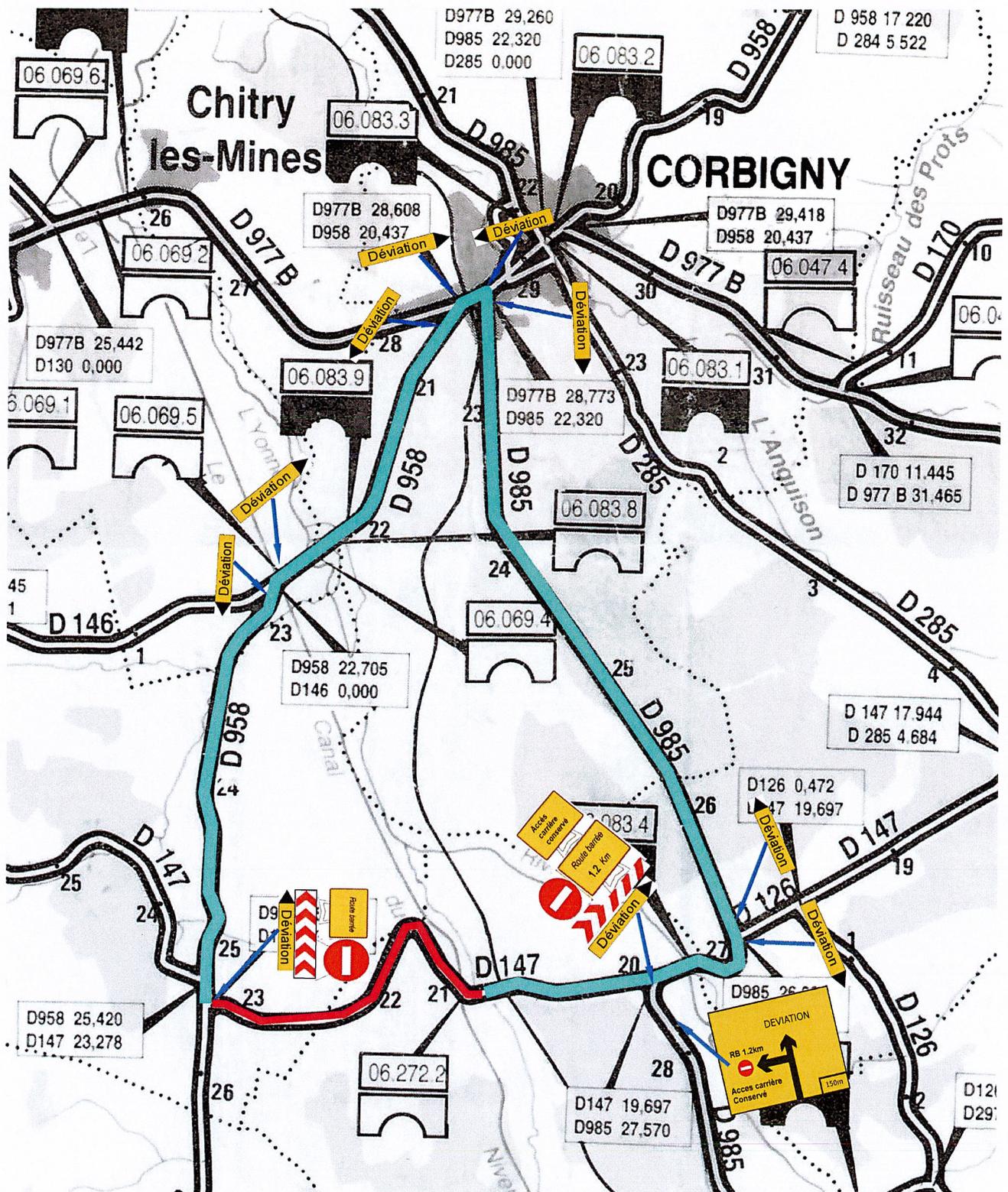


**Olivier CHESNEAU**

Publié le 26/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# RD147 pose de GBA



- Route barrée  
RD147 du PR 20+930 au PR 23+270
- Déviation dans les 2 sens
  - RD147 du PR 20+930 au PR 19+711
  - RD 985 du PR 27+616 au PR 22+300
  - RD977b du PR 28+778 au PR 28+626
  - RD958 du PR 20+437 au PR 25+577